



INDEX EGALITE FEMMES-HOMMES

Déclarée **grande cause nationale du quinquennat** par le Président de la république, l'égalité entre les femmes et les hommes a fait l'objet de mesures législatives adoptées dans la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 Septembre 2018.

Désormais, l'égalité salariale à poste équivalent entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une obligation de résultat et non plus seulement d'une obligation de moyen.

C'est en cela que l'Index égalité Femmes-Hommes permet de mesurer ; sous la forme d'une note sur 100 déterminée par le biais de 5 indicateurs différents distingués ci-après ; où l'on se situe sur le plan de l'égalité de traitement en matière de rémunération.

Pour la troisième année consécutive, l'ADPEP 30 publie ses indicateurs de l'égalité homme/femme et ses résultats en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 au titre des données 2021 conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.

Au-delà de cette réponse à une obligation réglementaire, l'ADPEP 30 s'engage à promouvoir une équité et un accès identique des femmes et des hommes aux différents postes ainsi que dans leurs conditions de vie au travail.

L'ADPEP 30 a donc évalué les quatre indicateurs suivants :

- **Indicateur 1** - Ecart de rémunération, **score obtenu 35/40**
- **Indicateur 2** - Ecart de répartition des augmentations individuelles, **score obtenu 35/35**
- **Indicateur 3** - Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité, **score obtenu 15/15**
- **Indicateur 4** - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations, **score obtenu 10/10**

Le score obtenu pour cette année 2022 au titre des données 2021 est de 95/100

| Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes | | | | | |
|--|--------------------------------------|------------------------|----------------|--|--|
| Calculs automatiques, ne pas modifier. | | | | | |
| | indicateur calculable (1=oui, 0=non) | valeur de l'indicateur | points obtenus | nombre de points maximum de l'indicateur | nombre de points maximum des indicateurs calculables |
| 1- écart de remuneration (en %) | 1 | 4,2 | 35 | 40 | 40 |
| 2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) | 1 | 0,0 | 35 | 35 | 35 |
| 3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) | 1 | 100 | 15 | 15 | 15 |
| 4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 1 | 4 | 10 | 10 | 10 |
| Total des indicateurs calculables | | | 95 | | 100 |
| INDEX (sur 100 points) | | | 95 | | 100 |